



Triel-sur-Seine

Département des Yvelines

Plan Local d'Urbanisme

7 – Cahier de recommandations architecturales et paysagères

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 2 juillet 2013**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères, annexé au P.L.U., s'adresse à tous les triellois. Son objectif est de préciser le P.L.U. en donnant aux habitants des informations sur ce qui peut être fait de plus adapté à la ville de Triel-sur-Seine. Sa prise en compte par tous sera le gage d'une amélioration progressive sensible de la qualité de vie à Triel-sur-Seine.

Ainsi, la commune de Triel-sur-Seine souhaite donner à chacun la possibilité d'approfondir son implication dans l'amélioration de la qualité de la ville en éclairant les choix des habitants lorsqu'ils ont un projet de rénovation, d'extension ou de création d'une habitation.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères n'a pas de valeur réglementaire. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme demeure l'élément opposable au tiers, et en particulier son article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions.

Ce cahier s'organise en deux parties : les recommandations générales sur l'architecture et celles sur les plantations.

1 - Recommandations générales sur l'architecture

Les recommandations architecturales sont abordées à travers six thèmes :

- le traitement des extensions et des volumes rapportés à la construction existante ;
- les proportions des ouvertures et baies sur les façades ;
- les toitures, leurs pentes, leurs matériaux et l'architecture des lucarnes ;
- les matériaux des façades ;
- la couleur ;
- les clôtures.

Les extensions et volumes rapportés

La surélévation (extension verticale) doit s'ajouter à la maison d'origine sans la dénaturer. Elle doit la compléter et la moderniser sans la dévaloriser. Elle devra en particulier respecter les proportions du bâtiment principal dans leur hauteur et dans leur emprise au sol. Lorsque la surélévation est envisagée, le volume résultant doit également être en harmonie avec le paysage de la rue environnant.

La surélévation peut nécessiter la création de percements en toiture. Ces derniers seront constitués soit par des lucarnes de type traditionnel situées en arrière de l'égout du toit, soit par des châssis de toit intégrés (type velux) situés de préférence sur le pan de toit opposé à la rue.

Dans le cas d'une extension horizontale, celle-ci doit s'ajouter à la maison d'origine sans la dénaturer. Elle doit la compléter et la moderniser sans la dévaloriser. Elle doit s'affirmer comme un volume nouveau qui redéfinit la volumétrie de l'ensemble en s'y adaptant. Deux possibilités existent :

- la reproduction à l'identique (volume, matériaux, techniques constructives) des constructions traditionnelles ;
- l'adjonction d'un volume résolument contemporain.

La réalisation des extensions devra tenir compte de la fonction qu'elle va jouer dans l'habitation : pièce d'habitation, garage, etc.

Le volume doit être de moindre importance que celui de la maison. Si la toiture est à pente, les pentes de toit devront s'approcher de celles de la toiture de la maison. Les toitures terrasses devront avoir un mur périphérique horizontal (acrotère) qui masque le complexe d'étanchéité.

L'extension devra respecter la composition et les proportions des baies et de la maison. Les travées de l'extension doivent être dans le prolongement de celles de la maison.

Les hauteurs doivent également respecter les hauteurs existantes (larmier ou bandeau intermédiaire, soubassement, appuis de fenêtres, ...).

Concernant les vérandas, pour des raisons thermiques et de durabilité, les vérandas entièrement vitrées de la couverture au sol, sont à éviter. Toute conception d'une véranda devra prendre en compte les conditions suivantes :

- le chauffage
Une véranda est soumise à d'importantes variations de températures. Elles nécessitent un système de chauffage indépendant du reste de l'habitation. Pour les préserver du gel, un chauffage par le sol est conseillé.
- l'isolation
Dans tous les cas, une véranda ne doit pas être implantée au sud si sa toiture est vitrée. Toutefois, le double vitrage ne suffit pas à l'isolation de la véranda. Une toiture isolante ou opaque est préconisée pour lutter contre l'effet de serre en été. On peut également poser des stores à l'extérieur ou à l'intérieur en sous face de la toiture, munis d'une surface réfléchissante empêchant l'air chaud de descendre.
- la ventilation
Pour éviter la condensation, une véranda doit être aérée sur toutes ses faces, avec des portes, des fenêtres, des vasistas en toiture ou à défaut un extracteur d'air.

Les baies et ouvertures

Les fenêtres sur les façades principales visibles du domaine public devront avoir des proportions verticales : la hauteur devra avoir une valeur supérieure à la largeur.

Sur des façades anciennes rénovées ou réaménagées, les ouvertures respecteront les proportions d'origine et la composition générale de la façade : les rythmes horizontaux et verticaux des baies existantes, le rapport de proportion entre plein et vide, ...

L'ajout de saillies en façade, leur volumétrie et la surface d'empiètement sur la façade, doivent respecter les caractéristiques et les proportions du bâti existant.

Les menuiseries, châssis de fenêtre, volets, ..., seront de même type et de même couleur que les baies existantes.

Les coffrages liés à la création de volets roulants seront disposés à l'intérieur de la construction, aucun coffrage ne devra être visible depuis l'extérieur.

Dans le cas de création de lucarne ou de châssis de toit sur un bâti existant, il est recommandé que :

- la composition et le nombre de ces percements soient en fonction de l'ordonnancement et de la longueur des façades (axés par rapport aux baies ou aux trumeaux de la façade) ;
- la dimension de la nouvelle lucarne ou du châssis de toit soit plus haute que large et d'une largeur inférieure à celle des baies du niveau inférieur ;
- la nouvelle lucarne soit positionnée dans l'axe d'une baie située au niveau inférieur. Dans le cas d'impossibilité majeure, elle peut être axée par rapport au trumeau de façade qu'elle surmonte ;
- la couverture liée à la nouvelle lucarne soit réalisée avec le même matériau que celui de la couverture de la toiture principale ;

- les menuiseries soient de même type que les baies des niveaux inférieurs. L'emploi des matériaux de type pvc n'est pas recommandé.

Les toitures

La pente des toitures en tuile ou en ardoise doit être comprise entre 35° et 45° en cas de construction traditionnelle. Toutefois, pour les extensions de constructions existantes dont la pente des toitures ne respecte pas cette disposition, les extensions de toitures peuvent se faire avec la même pente que celle de la toiture existante.

En cas de réfection de toiture, les inclinaisons de pentes seront identiques à celles de la toiture d'origine.

Les matériaux utilisés traditionnellement, et donc à privilégier absolument, sont : la tuile mécanique, la tuile plate, l'ardoise naturelle et le zinc pré-patiné pour les toitures à très faibles pentes.

Les toitures terrasses sont possibles sur les extensions à condition que, sur l'ensemble de la construction, la hauteur des acrotères par rapport au niveau du sol soit inférieure à la hauteur des égouts de toitures (gouttières).

Les toitures terrasses sont également possibles sur les constructions neuves à condition qu'elles soient végétalisées, techniques (inaccessibles), ou bien réduites par rapport au reste de la construction.

Les lucarnes à 2 ou 3 pentes sont préconisées, les lucarnes à 1 pente façon « chien assis » sont autorisées si leur proportion est plus haute que large.

Les châssis de toit devront être installés dans le plan de la pente de toiture et ne pas présenter de saillies.

Les panneaux solaires sont autorisés, et devront s'intégrer dans le bâti et s'harmoniser avec l'environnement existant. Il est recommandé de disposer les panneaux solaires plutôt en façade arrière et non en façade sur rue, ou bien sur un bâtiment annexe à la construction.

Les matériaux des façades

Un ensemble de matériaux des façades est recommandé :

- la pierre meulière traditionnelle ;
- la brique utilisée sur la totalité d'une construction ou partiellement pour souligner des registres horizontaux de façade ;
- les enduits grattés ou talochés : le blanc pur ainsi que les couleurs vives sont proscrites ;
- les bardages bois naturels ou peints pour habiller des façades de petites extensions de maisons ; l'emploi des matériaux de type pvc n'est pas recommandé.
- les habillages de bois ainsi que les volets pourront recevoir des peintures opaques ou lasurées de tons différents ; l'emploi des matériaux de type pvc n'est pas recommandé.
- les ouvrages en serrurerie de couleurs foncées sont préconisés pour les gardes corps de baies ainsi que pour les balcons.

Les maisons dont le parement est en maçonnerie de pierre, brique ou moellon ne doivent pas être recouvertes d'un enduit.

La couleur

Les façades de la commune sont majoritairement enduites au plâtre. Les tonalités de coloration restent dans des nuances claires et douces, peu saturées. Une grande homogénéité apparaît par l'emploi d'une palette réduite, mais toute en nuance. Les encadrements et les modénatures sont très souvent soit plus clairs que l'enduit soit du même ton. Néanmoins, les menuiseries telles que portes et volets peuvent se présenter souvent en rapport de contraste. Les volets sont, en effet, souvent dans une tonalité différente des autres éléments ce qui apporte une touche de couleur (vert, marron, bordeaux, bleu,...) dans la ville.



Rue Paul Doumer

Rue du Pont

La tonalité définit la place de la couleur dans le spectre coloré qui représente une infinité de nuances. Nous avons l'habitude d'en retenir trois dites « primaires » : bleu, jaune, rouge, et trois mélangées, complémentaires des couleurs primaires : bleu et orangé, vert et rouge, jaune et violet.

La clarté définit le rapport à la quantité de lumière et distingue les valeurs claires, vers le blanc, des valeurs foncées vers le noir en passant par les valeurs dites moyennes.

La saturation d'une couleur est fonction de sa concentration. Ainsi, un gris auquel on ajoute un bleu devient un « gris bleu ». Plus on augmente la quantité de bleu, et plus on sature le mélange. Lorsque la teinte ne varie plus, c'est que le bleu est saturé.

Le choix de la couleur doit tenir compte du lieu où l'on applique la couleur, de l'environnement coloré dans lequel elle va s'introduire, de la lumière qui éclairera cet endroit. Plus qu'en termes de nuance à déterminer, il convient de raisonner en termes de volume ou de surface colorée et en termes d'harmonie de couleurs.

Les couleurs des façades, des menuiseries et des clôtures, ne doivent pas se présenter de façon agressive : couleurs non mélangées et non saturées. Deux principes d'harmonie colorée existent :

- le ton sur ton ou camaïeu
Le choix d'une teinte identique à celle de la façade, en plus clair ou plus soutenu, permet de mettre en valeur les murs des façades qui, sans ce procédé, disparaîtraient au profit des tâches colorées des menuiseries.
Les couleurs répétitives et ponctuelles sont choisies dans des teintes de même famille que celle de la façade.
- le rapport de contraste
Les couleurs répétitives et ponctuelles sont opposées à celle de la façade. Ce principe est recommandé pour des surfaces moyennes ou petites.

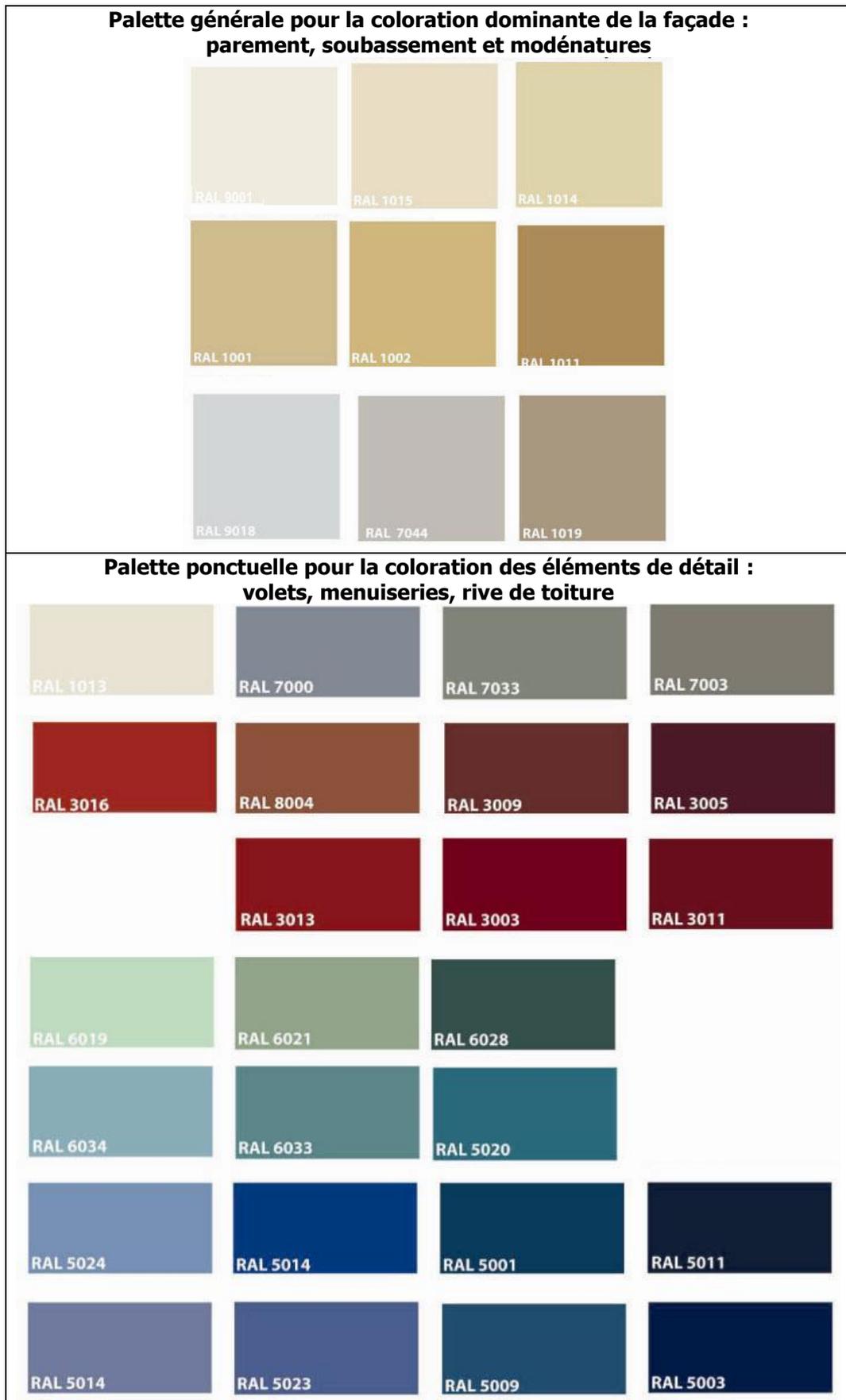
D'une manière générale, il faut choisir des couleurs moyennes, ni trop soutenues, ni trop claires pour couvrir de grandes surfaces ou pour être répétées en grand nombre. Les couleurs les plus denses sont à utiliser sur de petites surfaces pour permettre une meilleure tenue dans le temps.

Dans tous les cas, le décor de façade est dans la tonalité plus claire ou plus foncée de la façade, à l'exception du soubassement qui doit être plus foncé.

Les menuiseries telles que portes et volets pourront se présenter soit en ton sur ton (camaïeu), soit en rapport de contraste. Le choix d'une ou de l'autre disposition dépend de la couleur des murs, du type de bâtiment concerné, de la volonté de faire ressortir ou non les volets par rapport au fond et du contexte coloré avoisinant.

Les ferronneries doivent être de tonalité foncée proche du noir. Il s'agit de noirs colorés tels que des bleu ou des vert, voire des rouge et même des gris, sombres et saturés. Ces couleurs renvoient à la nature du matériau qu'il s'agisse de fonte ou d'acier ou tout autre métal.

Voici une palette des couleurs qui peut servir de référence sur l'ensemble de la commune.



Les clôtures

Les clôtures participent à la composition du paysage urbain : elles offrent au regard du public la « façade » de la ville. Leurs principales fonctions sont :

- symbolique pour la définition des statuts ;
- technique pour la préservation de la propriété et de l'intimité de l'habitation ;
- esthétique pour la constitution du paysage urbain.

Le traitement des clôtures nécessite donc un soin tout particulier : styles, matériaux, végétation, hauteur.

A noter qu'en hypercentre et en centre ville, la majorité des constructions existantes sont implantées à l'alignement et sur les limites de propriétés de part et d'autre de la parcelle, formant ainsi un front bâti continu. Il y a donc essentiellement des murs pleins, et quelques clôtures très qualitatives constituées de murets surmontés de barreaudage vertical. Dans les autres secteurs de la ville, dont la vocation est principalement pavillonnaire, la présence des clôtures depuis le domaine public est très prégnante.

Il existe actuellement sur la commune, principalement, deux sortes de clôtures :

- le mur bahut surmonté d'une grille, élément à privilégier dans le cadre de la constitution de clôtures sur rue ;
- la grille plantée d'une haie vive, élément à proscrire.

| | |
|---|--|
|  |  |
| <p>Mur bahut surmonté d'un grillage avec une haie</p> | <p>Mur bahut surmonté d'une grille</p> |
|  |  |
| <p>Grillage avec haie – A proscrire</p> | <p>Succession de clôtures végétales</p> |

La clôture est réglementée dans l'article 11 (Aspect extérieur) dans le règlement du P.L.U.

Pour rappel, les clôtures sur rue seront constituées de préférence soit par des éléments à claire-voie en bois ou en métal avec mur bahut, soit par des haies végétales. Les murs pleins sont autorisés mais non recommandés, afin de préserver un caractère qualitatif aux clôtures de la Commune.

Les clôtures sur rue constituées d'un grillage ne représentent pas un aspect qualitatif et sont donc proscrites.

Les haies végétales doivent être plantées à au moins 0,50 mètres de la limite de terrain. La hauteur maximum n'excédera pas 2 mètres et sera comprise entre 50 cm et 1 mètre pour les murs bahut.

Aucun claustra ou cache ne devra être disposé en arrière des clôtures ajourées, qui devront le rester.

Les matériaux à privilégier et constitutifs d'une clôture seront le métal et le bois, le pvc n'est pas recommandé.

Pour le mur bahut, les matériaux utilisés peuvent être en :

- moellon ;
- pierre taillée ;
- brique ;
- enduit comme les murs de façade.

Concernant les éléments à claire-voie en bois, ils peuvent être constitués d'un simple barreaudage muni de planches plates de bois peint de 5 à 7 cm de largeur et espacées de 3 à 5 cm. Les planches sont arrondies à leur sommet, la pointe ainsi arrondie devant dépasser de la lisse horizontale.

Concernant les éléments à claire-voie en métal, ils seront constitués d'un barreaudage fin et espacés de 3 à 5 cm.

Les éléments en métal sont recommandés.

L'usage de films plastiques à l'arrière des grilles ou grillage est proscrit, il faut privilégier la végétalisation.

Les portes et portails sont des éléments importants du traitement de la clôture. Les encadrements et piliers des accès qui accompagnent les portes et portails doivent être en maçonnerie. Leur hauteur doit s'accorder avec celle de la grille et des portes et portails.

La position des portes et portails dépend :

- de l'entrée dans la maison ;
- du linéaire de clôture ;
- de la continuité de la rue ;
- de la position des arbres formant un alignement dans la rue ;
- de l'aménagement du jardin.

Afin de maintenir la cohérence de la clôture, les portes et portails seront traités :

- en ferronnerie si la clôture est accompagnée d'un barreaudage vertical métallique ;
- en bois si la clôture est accompagnée d'un barreaudage vertical en bois.

Ils seront peints de couleur sombre identique à celle de la clôture.

La largeur doit se limiter à 1,20 m pour les portes et portillons et à 3,50 m pour les portails.
Les coffrets E.D.F. ainsi que la boîte aux lettres doivent s'intégrer de manière harmonieuse dans la composition des clôtures.

Concernant les clôtures sur les limites séparatives entre parcelles, leur rôle diffère des clôtures sur rue. La clôture sur rue forme la limite avec l'espace public, elle a un rôle de façade urbaine et de protection. Tandis que la clôture sur les limites entre parcelles forme la limite entre les propriétés et donc avec les voisins, elle doit favoriser les relations de bon voisinage tout en diminuant la proximité.

Pour rappel, les clôtures en limite séparative peuvent être constituées soit par un mur plein, soit par des haies végétales.

A noter que les clôtures formées par une haie vive ou taillée permettent le développement de l'aspect paysagé du quartier. La haie peut-être doublée par un grillage de couleur vert foncé (afin qu'il se confonde avec le feuillage), qui est masqué par la haie. Dans ce cas, la haie et le grillage doivent être de la même hauteur sans dépasser 2 m au dessus du sol naturel. L'emploi de grillage mince à triple torsion, d'anneaux de béton minces et de poteaux préfabriqués est interdit.

2 - Recommandations sur les plantations

Un ensemble d'éléments est à prendre en compte pour le choix des végétaux à planter :

- le climat ;
- la nature du sol : calcaire ou acide ;
- l'épaisseur des terres végétales ;
- l'humidité du sol : sol sec ou humide ;
- la taille des végétaux adultes.

La géologie et la pédologie ont, en effet, une forte influence sur la qualité et la pérennité des plantations. Rappelons que le sol de la commune selon les secteurs est constitué par : des sables, des argiles, des marnes et des calcaires.

Il est important de connaître la nature du sol car certains végétaux ne supportent pas le calcaire ; ils sont dits calcifuges. Ces espèces croissent mal dans des sols où le PH est supérieur à la neutralité. Les espèces concernées sont entre autre : les Copalmes d'Amérique (Liquidambar), les chênes, les châtaigniers, les pins, les rhododendrons, les camélias, ...

L'épaisseur des terres dites végétales est également à prendre en compte.

Il faudra plutôt choisir des végétaux à enracinement traçant (les racines sont à l'horizontale) dans les secteurs où l'épaisseur est faible et réserver les arbres à enracinement pivotant (les racines sont à la verticale) dans les zones où l'épaisseur est plus grande.

Les végétaux à enracinement superficiel dit traçant ont toutefois l'inconvénient de causer des désordres sur les voiries, l'asphalte des chemins piétons ou les parcs de stationnement.

On évitera par conséquent dans ce cas les Peupliers, déjà peu recommandés du fait de leur faible longévité, les Cèdres, les Pterocaryas, les Ailantes, les Hêtres, les Saules, voire les Marronniers ou les Sophoras.

Enfin, il est indispensable d'adapter la taille adulte des végétaux à la taille de la parcelle et des bâtiments pour éviter les tailles trop fréquentes sources de maladies et de dépérissements.

Le plus important est de rester conscient de la taille des végétaux. Cette erreur très souvent répétée conduit à des tailles drastiques, voire des abattages inconsidérés, qui mettent en péril les végétaux et les rendent, à la moindre tempête, dangereux pour le voisinage.

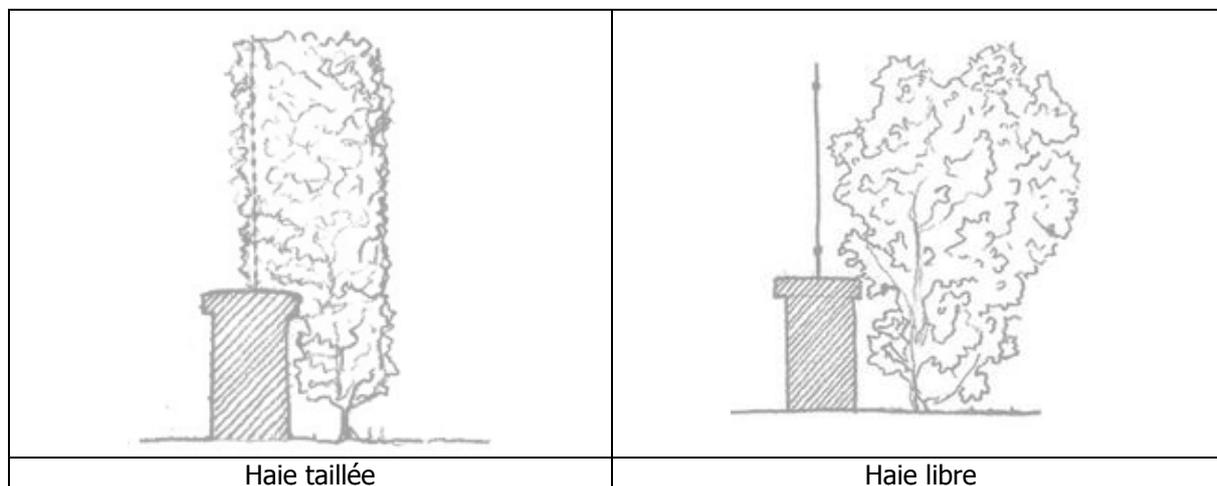
Les haies végétales

Il existe différentes fonctions de la haie :

- une fonction de structuration : la haie marque la limite de propriété, elle vient végétaliser une clôture ou, si elle est dense, fait elle-même office de clôture ;
- une fonction ornementale : les feuillages, les fleurs ou les fruits des arbustes offrent un panel de couleurs et de senteurs qui viennent rythmer le paysage au fil des saisons ;
- une fonction d'isolement visuel : la haie est souvent plantée dans l'objectif de s'isoler rapidement mais on oublie souvent de préserver quelques ouvertures visuelles bien placées ;
- une fonction climatique : elle protège les espaces stratégiques du jardin et de la maison contre le vent, le froid et le soleil ;
- une fonction écologique : une haie locale offre une diversité végétale qui procure abri et nourriture aux insectes, rongeurs et oiseaux du jardin ;

Deux formes de haies sont préconisées :

- la haie taillée
La haie ne doit pas dépasser le barreaudage vertical contre lequel elle s'adosse. Un espace doit être aménagé entre la haie et le barreaudage et ce dernier doit rester visible côté rue ;
- la haie libre
La haie libre doit être plantée en retrait de 1 m au moins par rapport au barreaudage afin de laisser les végétaux développer leur port naturel. Elle pourra passer légèrement au travers du barreaudage dans la mesure où elle ne gêne pas le passant de la rue. Sinon, un élagage est obligatoire et à la charge du propriétaire. La hauteur peut varier en fonction des essences choisies.



Les distances de plantation peuvent varier en fonction de la densité souhaitée. Généralement, les végétaux sont plantés en moyenne tous les 60 cm à 80 cm.

Pour les haies taillées, un large panel de végétaux existe :

- les arbustes champêtres à feuilles marcescentes : hêtre, charme (charmille), ... ;
- les arbustes champêtres à feuilles caduques : érable champêtre, noisetier, fusain d'Europe, viorne obier, viorne lantane, cornouiller sanguin, prunellier, aubépine, ... ;
- les arbustes horticoles à feuilles caduques : forsythia, spirée, ... ;
- les arbustes à feuilles persistantes : houx, osmanthe, prunus lusitanica (laurier du portugal), berbérís, mahonia.

Pour les haies libres, il existe également un ensemble de végétaux variés :

- les arbustes champêtres à feuilles marcescentes : charme ;
- les arbustes champêtres à feuilles caduques : érable champêtre, noisetier, fusain d'Europe, viorne obier, viorne lantane, cornouiller sanguin, prunellier, néflier, aubépine ;
- les arbustes horticoles à feuilles caduques : forsythia, groseillier fleur, rosier rugueux, spirée, seringat, cytise, deutzia, symphorine, weigela ;
- les arbustes à feuilles persistantes : houx, osmanthe, eleagnus (fusain), prunus lusitanica (laurier du portugal), berbérís, mahonia, viburnum, abbélia.

En général les haies persistantes formées de conifères, et de "prunus laurocerasus" (communément appelé laurier cerise) sont déconseillées. Ce ne sont pas des essences locales. Lorsqu'elles sont employées de façon systématique, elles banalisent et uniformisent le paysage.

Elles sont souvent utilisées dans un souci de s'isoler rapidement de son voisin mais elles deviennent vite ingérables. De pousse rapide, ils impliquent une taille très importante, à la longue ils présentent plus de tronc et de branches que de feuilles. Ils sont également particulièrement gélifs : sensibles au froid et au vent.

Aussi, plutôt que de s'enfermer derrière une muraille verte, pourquoi ne pas privilégier les haies diversifiées composées d'essences locales. Sans augmenter le budget de plantation, elles permettent un entretien facile et la garantie de végétaux adaptés aux conditions locales : sol, climat, humidité, ... Les haies locales offrent également des formes, des couleurs et des senteurs variées qui participent à l'agrément du jardin, valorisent l'identité paysagère de la commune et favorisent la diversité écologique.

Dans le cas d'une haie mixte, les végétaux choisis doivent avoir le même rythme de croissance sans quoi le développement de certains risque d'être limité par ceux qui poussent plus vite.

Inévitable pour garder une haie taillée dans les proportions souhaitées, la taille commence dès la plantation. Elle renforce et densifie la haie. Pour obtenir une belle haie, des périodes de taille sont préconisées, en fonction du type de haie. Elles peuvent avoir lieu une à deux fois dans l'année généralement entre avril/mai et septembre/octobre.

Les arbres

Le P.L.U. impose l'aménagement, la végétalisation ou la plantation de la parcelle à travers l'article 13 (espaces libres et plantations) dans le règlement.

Pour rappel, les plantations existantes doivent être maintenues, sinon des plantations de remplacement seront réalisées. Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés. Il sera planté au moins un arbre de haute tige pour 100 m² de surface de terrain libre.

Pour réaliser de nouvelles plantations, il est important de repérer les vues à préserver pour que les plantations permettent de cadrer les perspectives, de savoir d'où viennent les vents dominants pour mettre en place une bande boisée afin de s'en protéger; de savoir comment accompagner la terrasse afin de choisir un arbre au feuillage caduque offrant un ombrage l'été et un ensoleillement l'hiver.

Le choix des essences se fera, comme pour la haie, en fonction de l'adaptation au milieu : climat, sol, volume disponible pour le feuillage et les racines et tiendra compte du port (forme générale) de l'arbre, de la forme des feuilles, et des variations saisonnières : couleur des feuilles, fleurs, fruits, ...

Une liste d'arbres en fonction de sa taille adulte est fournie à titre indicatif :

- les arbres de haut port, au moins 20 m à l'âge adulte
Marronnier blanc, Ailante, Cedrela, Frêne d'Amérique, Frêne d'Europe, Noyer d'Europe, Charme houblon, Philodendron, Chêne cerris, Chêne de Hongrie, Chêne rouvre, Tilleul des Bois du Caucase, Tilleul argenté, Cèdre de l'Atlas, Cèdre du Liban, Arbre aux quarante écus, Séquoia, ...
- les arbres de deuxième grandeur, entre 10 à 20 m à l'âge adulte
Micocoulier, Marronnier rouge, Aulne spaethii, Bouleau commun, Bouleau utilis, Catalpa, Noisetier de Byzance, Frêne ornus, Paulownia, Poirier, Chêne vert, Sophora, ...
- les arbres de troisième grandeur, de moins de 10 m à l'âge adulte
Albizia Julibrissin, Aulne incana, Amélanhier, Mûrier à papier (Broussonetia), Cercis, Cornouiller mâle, Aubépines, Fusain d'Europe, Cytise, Laurier noble, Pommier à fleurs, Néflier, Parrotia, Photinia, Sumac, Saule Marsault, Lilas communs, Tamarix, Viorne aubier, Genévrier fastigié, Mûrier-platane,...

Les plantes envahissantes ou invasives

Une plante envahissante ou invasive est un végétal « exotique » qui se naturalise et prolifère au détriment de la flore locale, menaçant ainsi la biodiversité, mais souvent aussi la santé ou la sécurité publique (plantes allergisantes, ...). Ces plantes sont donc à bannir.

Le conservatoire botanique national du bassin parisien a établie une liste de sept plantes considérées comme les plus envahissantes sur la commune de Triel-sur-Seine.

| Nom scientifique | Nom vernaculaire |
|--|---|
| Acer negundo L. | Erable negundo, Erable à feuilles de frêne |
| Aster lanceolatus Willd. | Aster à feuilles lancéolées |
| Bidens frondosa L. | Bident à fruits noirs, Bident feuillé |
| Buddleja davidii Franch. | Buddleia du père David, Arbre aux papillons |
| Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai | Renouée de Sakhaline |
| Robinia pseudoacacia L. | Robinier faux-acacia |
| Solidago canadensis L. | Solidage du Canada |

Source : <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnp/commune>

Les gestes respectueux de l'environnement au jardin

Il est préférable de planter les végétaux à l'automne afin qu'ils bénéficient de la fraîcheur et des pluies automnales, favorisant la reprise de végétation.

La récupération des eaux de pluies, par exemple en reliant la gouttière du toit à une cuve, permet de stocker de l'eau pour les prochains arrosages. De plus, cela a un autre avantage écologique : limiter le ruissellement des eaux de pluies, l'encombrement du réseau de collecte communal et éviter l'inondation des terrains voisins comme le prévoit la loi sur l'eau. La loi sur l'eau oblige, pour les nouveaux lotissements, à prévoir la rétention de l'eau de pluie sur chaque parcelle ou le surdimensionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration. Enfin, cela permet d'économiser l'eau potable. La qualité de l'eau de pluie est suffisante pour l'arrosage.

L'arrosage doit se faire le soir ou la nuit afin de limiter l'évaporation et d'éviter que les feuilles soient brûlées sous l'effet du soleil avec les gouttelettes. Préférer un arrosage légèrement plus prolongé tous les 2 ou 3 soirs plutôt qu'un arrosage rapide tous les jours afin de développer un système racinaire plus profond.

Si l'arrosage doit se faire, il est intéressant d'utiliser un système de goutte à goutte ou des tuyaux microporeux qui vont permettre une distribution adaptée et régulière d'eau au pied des plantes tout en économisant des volumes d'eau importants par rapport à un arrosage plus traditionnel (par asperseur par exemple). Il est préférable que l'eau ne soit pas calcaire car les dépôts peuvent boucher les orifices des tuyaux.

Le paillage, qui consiste à recouvrir le sol autour des plantations par de la paille, du carton, des écorces, de la sciure, des pierres est une technique qui permet de limiter l'évaporation du sol et donc d'y conserver une certaine humidité en empêchant le développement des mauvaises herbes.

Le compost est un amendement réalisé à partir des déchets organiques de la maison et de votre jardin ; il permet donc de diminuer le volume de vos poubelles et de fertiliser gratuitement votre jardin.

Ce que vous pouvez mettre dans votre compost : épluchures, restes de repas, déchets végétaux sains de votre jardin, rouleaux de papier absorbant, papiers et cartons souillés, sciures et cendres de bois.

Le compost peut se faire en simple tas par terre dans un endroit ombragé du jardin ou dans un appareil à bricoler soi-même ou à acquérir. Attention aux odeurs qui peuvent gêner votre voisinage.

Afin que votre compost soit de bonne qualité, il est nécessaire de le mélanger régulièrement afin de faciliter son aération et de l'humidifier s'il se dessèche.

Le maintien ou la création de haies vives, qui sont des haies composées de plusieurs espèces non taillées, favorise la biodiversité. En effet, elles sont le refuge et la mangeoire des petits animaux dont les oiseaux. Selon les espèces choisies, on obtient des floraisons et des fructifications tout au long de l'année, avantage de plus par rapport à la relative monotonie des haies mono-spécifiques.